

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 FEVRIER 2024 à VINGT HEURES TRENTE

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
Jocelyne VANESON	Maire	X		
Valérie ESQUER	Maire-adjoint	X		
Cyril BAZZOLI	Maire-adjoint		X	Jocelyne VANESON
Annick LEPAGE	Maire-adjoint		X	Céline COCHELIN
Sandrine AVINO	Conseiller		X	
Carol CABUT	Conseiller	X		
Céline COCHELIN	Conseiller	X		
Benjamin DROCOURT	Conseiller	X		
Antoine DUVEY	Conseiller	X		
Simplice Albert LUBIN	Conseiller		Démission	Du 03 janvier 2023
Hervé MENARD	Conseiller	X		
Thierry PERRON	Conseiller		X	Valérie ESQUER
Magali PHILLIPE	Conseiller	X		
Olivier TAISNE	Conseiller	X		
Stéphane VAURY	Conseiller		Démission	Du 28 octobre 2022
SOIT	13	9	4	

Secrétaire de séance : Céline COCHELIN

Le procès-verbal de la réunion du 08 Janvier 2024 est adopté à l'unanimité des présents.

Le maire demande à rattacher les points suivants à l'ordre du jour :

- Cadeaux de Noël 2023
- Contrat location garage, grange et local épicerie

Le conseil municipal donne son accord.

1 – LOCATION APPARTEMENT / MAIRIE : DEVIS SALLE EAU + TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES,

Délibération n° 03/2024 – Logement 1 rue de la Sirette : devis salle d'eau et travaux supplémentaires

Le maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 06 novembre 2023, les conseillers avaient délibéré pour autoriser le maire à signer le devis de l'entreprise EIRL Manuel Carlos DOS SANTOS CRAVO pour un montant de 15979.20 € TTC concernant la remise en état du logement situé au 1 rue de la Sirette.

Le maire fait alors un point sur l'avancée des travaux prévus, en attente de devis.

Elle propose au conseil municipal, d'une part le devis de l'entreprise EIRL Manuel Carlos DOS SANTOS CRAVO pour un montant de 7 200.00 € TTC, concernant les travaux de la salle d'eau et le devis de l'entreprise MBA pour un montant de 4 890 € concernant le revêtement sol et peinture du logement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE madame le maire à signer le devis de l'entreprise EIRL Manuel Carlos DOS SANTOS CRAVO pour un montant de 7 200 € TTC concernant les travaux de la salle d'eau et le devis de l'entreprise M.B.A pour un montant de 4 890 € concernant le revêtement sol et peinture du logement du 1 rue de la Sirette.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2 – ZONE D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES,

Délibération n° 04/2024 – Définition des zones d'Accélération de Production d'Énergies Renouvelables Adoption de la cartographie municipale

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Ile-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU la délibération n° 46/2023 du conseil communautaire en date du 06/04/2023, adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Val Briard ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

VU la délibération n° 67/2023 du 06 novembre 2023 du conseil municipal relative au lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 06 décembre 2023 au 27 décembre 2023 [bilan à annexer à la délibération]

VU le débat sur les zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables (APER) des communes du Val Briard qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 25/01/2024 (voir : support de présentation comportant les échanges des élus, en annexe)

VU la délibération n° 01/2024 du conseil communautaire en date du 25/01/2024, actant le débat sur les zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables (APER) des communes du Val Briard (voir : délibération en annexe)

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération ;

[en annexe : faire une carte par énergie ou, si visuellement lisible, une carte pour plusieurs énergies]

DIT que le potentiel total de production d'Energies Renouvelables, dans les zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables sur le territoire communal de Courtomer est de 15.3 Giga Wh/an, détaillé de la manière suivante, par typologie d'énergie :

- Photovoltaïque : 1.95 Giga Wh/an
- Solaire thermique : 1.95 Giga Wh/an
- Hydroélectricité : 0.007 Méga Wh/an
- Géothermie : 6.515 Giga Wh/an
- Réseau de chaleur : 7.2 Giga Wh/an

AUTORISE la maire à transmettre ces informations au référent préfectoral, à la Communauté de Communes du Val Briard.

AUTORISE le SDESM - syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne - à transmettre au référent préfectoral les données cartographiques conformes à cette délibération ; [si l'envoi des données SIG passe par le SDESM]

PRECISE que les cartes présentant les zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables retenues seront mises en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois ; de même que la synthèse des observations et propositions du public.

INDIQUE que ces zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables seront annexées au Plan Local d'Urbanisme, à l'occasion de la prochaine modification simplifiée.

3 – TARIFFS : CONCESSION ET COLUMBARIUM.

Délibération n° 05/2024 – Tarifs : Concession et Columbarium

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2223-1,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium et d'un jardin des souvenirs au cimetière communal.

Vu la délibération en date du 05 juillet 2013 fixant les tarifs des concessions et des cases du columbarium

Considérant le tarif des concessions et des cases du columbarium qui n'ont pas été réévalués depuis de nombreuses années,

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE :

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et des cases du columbarium, à compter du 05 février 2024 ; A savoir :

Columbarium :

- 15 ans (renouvelables) pour un montant de 400 €
- 30 ans (renouvelables) pour un montant de 700 €
- 50 ans (renouvelables) pour un montant de 1000 €

Concessions :

- 15 ans (renouvelables) pour un montant de 400 €
- 30 ans (renouvelables) pour un montant de 700 €
- 50 ans (renouvelables) pour un montant de 1000 €

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune (M57)

4 – SDESM : GROUPEMENT DE COMMANDES ELECTRICITE.

Le maire informe le conseil municipal que le marché de fourniture d'électricité coordonné par le SDESM dans le cadre du groupement de commandes d'achats et de fourniture d'énergies arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le syndicat sollicite alors les communes pour renouveler l'adhésion au groupement de commandes, ou d'y adhérer pour celles qui n'étaient pas parmi ses membres.

Dans une démarche de simplification administrative, il est proposé une délibération et un acte constitutif unique, pour tous les marchés de fourniture d'énergie du SDESM.

La période d'adhésion au groupement de commandes du SDESM est ouverte jusqu'au 29/03/2024 à toutes les communes et établissements publics de Seine-et-Marne.

Après avoir écouté le maire, le conseil municipal ne souhaite pas adhérer au groupement de commandes d'achats d'énergies 2024 – 2028, relance du marché de fourniture d'électricité.

5 – C.A.U.E. et AQUI BRIE : ADHESION 2024.

Délibération n° 06/2024 –AQUI Brie : Adhésion 2024

Comme chaque année et afin d'atteindre progressivement le zéro phyto depuis l'évolution réglementaire ou réussir à le maintenir sur la durée, AQUI 'Brie propose :

des rencontres collectives vous permettant de bénéficier du retour d'expérience d'autres collectivités,
des démonstrations de techniques alternatives aux phytosanitaires,
un accompagnement technique pour expérimenter de nouvelles techniques.

Le maire rappelle que la commune a adhéré à l'association en 2023 et souhaite renouveler son adhésion en 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

DECIDE de renouveler l'adhésion à l'association AQUI'Brie pour 2024 pour une participation d'un montant de 20 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 07/2024 –C.A.U.E. : Adhésion 2024

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine et Marne (C.A.U.E), accompagne les collectivités en matière d'équipement et/ou d'aménagements d'espaces publics, en conseille en matière d'urbanisme réglementaire. Les communes peuvent en bénéficier gratuitement grâce à la part de la taxe d'aménagement que le département reverse au C.A.U.E. Cependant en adhérant au C.A.U.E cela permet de créer un réseau d'acteurs publics et privés qui s'enrichissent mutuellement pour partager des expériences et réfléchir collectivement de manière prospective.

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a d'adhéré au C.A.U.E en 2023 et souhaite renouveler l'adhésion pour 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés, le conseil municipal :

DECIDE de renouveler l'adhésion pour 2024 au C.A.U.E pour un montant de 50€.

6 – CCVB ET SYNDICATS.

Foyer de résidence (Mormant) : Taux d'occupation de 85 %, part de participation Courtomer (3 041,50 €)

Communauté de communes du Val Briard (CCVB) : 1/contrat accompagnement à la protection des données à caractère personnel entre la CCVB et le centre de Gestion de Seine et Marne.

2/Autorisation donné au président pour mandater et liquider des crédits d'investissements 2024 avant le vote du budget 2024.

3/Avenant 1 au marché « Exploitation et organisation d'un service de transport à la demande »

4/Approbation du principe d'installation d'une station de service de distribution d'hydrogène vert et d'électricité pour les Poids Lourds

5/Approbation du Schéma Directeur de Mobilité (SDM)

6/ Marché assurance risques statutaires (CDG 77)

7/ Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité de chargé de développement culturel

7 – QUESTIONS DIVERSES

Lecture du rapport social unique (RSU) de Courtomer

Information : affaissement de la chaussée (intersection de la rue de Verdun et de la rue du Vieux puits)

8 – POINT SUPPLEMENTAIRE : CADEAUX DE NOËL 2023

Délibération n° 09/2024 – Cadeaux de Noël 2023 pour les enfants de la commune

Le maire rappelle au conseil municipal la distribution des cadeaux de Noël qui s'est réalisée le samedi 16 décembre 2023.

Deux dates (le samedi 23 décembre 2023 matin et 13 janvier 2024 matin) ont été proposées par messagerie sur City All aux parents qui n'ont pas pu venir lors de cette fête retirer les cadeaux de leurs enfants.

Malgré plusieurs rappels mail ou téléphoniques, un certain nombre de cadeaux n'a toujours pas été distribué. Le maire propose alors au conseil municipal de faire le don de ces cadeaux à l'association « POUR COURTOMER ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE, de faire un don des cadeaux de Noël 2023 non distribués à l'association « POUR COURTOMER »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9 – POINT SUPPLEMENTAIRE : CONTRAT DE LOCATION GARAGE, GRANGE ET LOCAL EPICERIE

Délibération n° 08/2024 – maintien du montant des loyers : garage, grange et local épicerie

Le maire informe le conseil municipal sur la reconduction des contrats de location au 1^{er} mars 2024 pour la grange du 2 rue de la Sirette, au 1^{er} décembre 2023 pour le local épicerie du 2 rue de la Sirette et au 15 mai 2024 pour le garage attenant à la mairie.

Le maire rappelle au conseil municipal le projet de reconfiguration du bâtiment épicerie qui ne pourra aboutir que par l'obtention des subventions mais aussi la vente de la grange attenante à l'épicerie. Le garage alors actuellement en location sera récupéré par la mairie pour le stockage de matériels.

Le maire propose au conseil municipal, exceptionnellement, de ne pas procéder à la révision de ces loyers et de maintenir le montant des loyers à la date de signature de la reconduction des contrats de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix pour et 2 abstentions

DECIDE, de maintenir le montant des loyers à :

- 80,00 € au 1^{er} mars 2024 de la grange 2 rue de la Sirette
- 50,00 € au 1^{er} décembre 2023 du local épicerie 2 rue de la Sirette
- 50,00 € au 15 mai 2024 du garage attenant à la mairie (accès rue de la Sirette)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22 h 00

Le Maire
Jocelyne VANESON

Le Secrétaire de Séance
Céline COCHELIN